



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 / 268

Avenant N°2 au Marché 2009/105 : Travaux de construction d'une halle des sports au Stiletto Lot 3 : Charpente métallique – Bardage – couverture - serrurerie.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2009/229 en date du 30 novembre 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la construction d'une halle des sports lot 3 : Charpente métallique, bardage, couverture, serrurerie.

Le marché a été conclu avec l'entreprise FUSELLA pour un montant HT de 701 550.00 €.

Un premier avenant passé par délibération n° 2013/35 en date du 04 février 2013, confiait à l'entreprise titulaire du marché des travaux supplémentaires pour un montant HT de 56 607.00 €, soit une incidence financière de 8.07 %. Le nouveau montant du marché 758 107.00 € HT.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

1/ En cours de chantier, il a été décidé de ne plus réaliser le auvent métallique ainsi que le passe monnaies initialement prévue.

Total Moins Value - 66 700,00 € HT

2/ Le auvent n'étant pas réalisé, il a été demandé à l'entreprise de réaliser certaines prestations supplémentaires telles que :

- la fourniture et la pose de 2 portes métalliques
- la fourniture et la pose d'un faux-plafond en métal déployé
- la protection en cadre cornière et tôle perforée dans les escaliers intérieurs
- la pose de grilles de ventilation
- la pose d'un châssis grillagé en tube à ailette et treillis soudés
- la réalisation de 2 châssis conique aux 2 extrémités du cône métallique
- la pose de 3 portes métalliques en tube à ailette et treillis soudés sous tribunes amovibles

Total Plus Value + 59 619,00 € HT

Cet avenant d'un montant total de - 7081.00 € HT représente une incidence financière de - 1 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 751 307,00 € HT et l'incidence financière résultant des deux avenants est de 7.1 %.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appels d'offres en sa séance du 19 septembre 2013 a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 avec l'entreprise FUSELLA.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2009/105 Travaux de construction d'une halle des sports lot 3 : Charpente métallique, bardage, couverture, serrurerie pour un montant de – 7081.00 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Ange Pantaloni, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres de la Ville en sa séance du 19 septembre 2013 en vue de la conclusion de l'avenant n°2 au marché avec l'entreprise FUSELLA,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE

Par 32 voix pour

Et 3 voix contre (Mme. Guerrini, M. Sbraggia, M.Ferrara)

à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2009/105 Travaux de construction d'une halle des sports lot 3 : Charpente métallique, bardage, couverture, serrurerie pour un montant de – 7081.00 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013